



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**A V I S P U B L I C**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 19-493**

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ;

**QUE** lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, le Conseil de la Municipalité de Lambton, a adopté le Règlement No 19-493 abrogeant le règlement 18-471 concernant les branchements à l'aqueduc et à l'égout.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, 230 rue du Collège à Lambton, durant les heures normales d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

**QUE** ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Lambton, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2019.

---

**MARCELLE PARADIS**

Directrice générale et secrétaire-trésorière